

Le Figaro, 17 mars 2016

Déchéance: le Sénat reste sur sa position

La majorité sénatoriale de droite refuse de créer des apatrides, ce qui rend de plus en plus aléatoire la tenue d'un Congrès.

SOPHIE HUET (sophiet)

INSTITUTIONS Le casse-belli est acté. Ses lois sans critiques du premier ministre, Manuel Valls, qui les a accusés de « prêter le contre-pied du consensus », les socialistes (l'opinion et les médias) sont restés fermes sur leurs positions. Se refusant à créer des apatrides, ils ont adopté jeudi soir (par 167 voix l'at et centristes) contre 107 voix de gauche) un amendement du rapporteur LR et président de la commission des lois, Philippe Bas, précisant que cette mesure de déchéance « ne peut concerner qu'une personne condamnée définitivement pour un crime constituant une atteinte grave à la vie de la nation et disposant d'une autre nationalité que la nationalité française ». En résumé, le sénateur de la Marche a estimé que c'était « une nécessité politique majeure » d'inscrire cette mesure dans la Constitution. « Il s'agit d'un symbole essentiel pour ce qui a trait à l'appartenance à la nation française », a ajouté Philippe Bas, comme l'avait souligné la veille le patron des sénateurs LR, René Beilleman. Avant le vote, Manuel Valls s'est efforcé de calmer le jeu : « Ce qui nous sépare n'est pas diamétral [...]. Le choix est clair : soit on vise les blâmes, soit on crée des apatrides ». Le premier ministre a insisté : « Ce débat est tout à fait légitime. Ensuite, il faut avancer. Le chemin sera difficile et long. J'espère qu'il n'est pas impossible. »

À l'Assemblée, où une majorité des trois cinquièmes s'était déployée le 10 février pour voter la réforme, un compromis fragile avait été construit pour empêcher le vote des députés de gauche à

l'encontre de la déchéance de nationalité : afin de ne pas « éliminer » les bi-nationaux, les députés avaient prévu cette sanction initialement pour les citoyens et les bi-nationaux condamnés pour crimes ou délits « constituant une atteinte grave à la vie de la nation ».

Lors de la discussion générale, une vingtaine de sénateurs PS, Verts, mais aussi le patron du groupe des radicaux de gauche, Jacques Mézard, se sont prononcés jeudi contre l'article 2 et ont souligné son retrait. Trente-trois sénateurs PS, dont Hélène Conway, ancienne ministre du gouvernement Ayad, David Asselineau, ex-porte-parole du parti, Jean-Marie Baur, ex-président de la commission des lois, Marie-Noëlle Lemaire, Ruzha Kharif et François Laffont, ont co-signé un amendement (rejeté de suppression de cet article 2. Proche de François Hollande, Frédéric Espagnac a retiré son nom de la liste des signataires de l'amendement de suppression à la demande de l'exercice.

Le patron n'a rien décidé

Le congrès du Parlement peut-il se tenir, malgré de l'article 2 sur la déchéance, étant donné les positions « inconciliables » des deux assemblées sur cette mesure ? C'est le sujet de nombreux débats lors du débat, mais rien n'est sûr. Le patron (François Hollande) n'a rien décidé, précisait un conseiller de l'Elysée. « L'amendement de Philippe Bas est inacceptable puisqu'il réintroduit des personnes que nous avons écartées mais rien n'est acté », confie-t-il. Jean-Marie Le Gars, le secrétaire d'Etat chargé des

Relations avec le Parlement, Manuel Valls s'est également refusé à envisager l'hypothèse d'une révision constitutionnelle relative à l'article 2 relatif sur l'état d'urgence et à la réforme du CSM. « J'espère encore convaincre le Sénat de bâtir un compromis avec l'Assemblée. Nous en sommes très loin », a déclaré sur Publie Sénat le premier ministre, pour lequel « rien n'est défini ».

Le premier ministre a évoqué une réunion au sommet autour de François Hollande, en présence des présidents des deux assemblées, Gérard Larchet et Claude Bartolone, qui pourrait avoir lieu

après le vote solennel sur ce texte, prévu le 22 mars au Sénat. Le président du Sénat, décide à « prendre des initiatives après le vote » des sénateurs, a déclaré à son tour sur Publie Sénat : « Naturellement, nous proposons une nouvelle. » Gérard Larchet, qui reconstruit le chef de l'Etat après le vote au Sénat, a utilisé cette comparaison : « Je suis un peuplier, je perds ma gerbe. »

Dans la nuit, le Sénat avait adopté massivement, par 301 voix (LR, centristes, PS), l'article 2 relatif à l'urgence dans la Constitution. Les communistes, les Verts et un tiers des radicaux de gauche ont voté contre. Le rapporteur a fait réduire de quatre à trois fois le délai maximal de prorogation de l'état d'urgence par le législateur. Les mesures sous état d'urgence doivent être « strictement adaptées, nécessaires et proportionnées » sous la compétence de l'autorité judiciaire. ■